



11497 - La description des ablutions

question

J'espère que vous me direz comment la femme doit faire ses ablutions. Je pose la question pour le compte de mon épouse. Je voudrais encore que vous me disiez comment transcrire et réciter le verset de la Trône en arabe mais avec des caractères anglais. Je suis désireux d'apprendre les beaux versets dans lesquels Allah Très-haut mentionne Son propre nom. J'espère ardemment que vous répondrez à ma question que voilà. J'attends impatiemment votre réponse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement : Nous louons Allah, le Très-Haut, Qui vous a facilité le retour à la bonne guidance et a éclairé votre cœur. Nous demandons à Allah de nous raffermir tous, vous et nous, dans Son obéissance, comme nous vous remercions pour les efforts que vous déployez pour acquérir le savoir qui vous permet d'observer le culte correctement. Nous apprécions votre ardent désir d'apprendre la langue arabe dans le but de pouvoir réciter le Coran et en avoir une exacte compréhension. Nous demandons à Allah de vous procurer un savoir utile.

La description de l'ablution obligatoire:

S'agissant de la description des ablutions, celles-ci ont deux attributs :

Le premier : c'est l'attribut obligatoire et il consiste en :

Premièrement : Se laver entièrement le visage une seule fois incluant le rinçage de la bouche et à l'aspiration de l'eau par le nez.

Deuxièmement : Se laver les mains jusqu'aux coudes une seule fois.



Troisièmement : Passer ses mains mouillées sur toute sa tête y compris les oreilles.

Quatrièmement : [Se laver les pieds](#) complètement avec les chevilles une seule fois.

L'expression ([une seule fois](#)) répétée dans les points précédents signifie d'assurer le lavage de tout le membre.

Cinquièmement : Respecter l'ordre dans l'accomplissement de ces actes obligatoires, c'est à dire commencer d'abord par le visage ensuite les mains [jusqu'aux coudes] puis passer les mains mouillée sur sa tête avant de laver les pieds, car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) suivait cet ordre dans ses ablutions.

Sixièmement : Assurer la continuité des actes de sorte à passer immédiatement au lavage du membre suivant sans observer une pause, considérée communément comme longue.

[Voilà les actes obligatoires](#) sans lesquels les ablutions ne seraient être valides.

L'argument de ces actes obligatoires réside dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains (avant-bras) jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez vous les pieds jusqu'aux chevilles . Et si vous êtes en état de Djandba, alors purifiez vous (par un bain rituel) ; mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes (rapports sexuels) et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez au Tayammoum [la purification] à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains . Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran : 5 /6).

La description des actes recommandés des ablutions :

Le second attribut est celui recommandé, et qui a été rapportée dans la Sunna du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) de la manière détaillée que voici :

1. Formuler l'intention d'acquérir la pureté rituelle et lever le *Hadath* (impureté rituelle



nécessitant soit le *Ghusl* soit les ablutions). L'intention ne doit pas être prononcée car elle réside dans le cœur à l'instar de tous les actes cultuels.

2. Dire : Bismillah.
3. Se laver les mains trois fois.
4. Se rincer la bouche trois fois(faire tourner l'eau dans la bouche) avant d'aspirer l'eau par le nez puis l'exhaler.
5. Se laver le visage trois fois. Le visage s'étend de la ligne de naissance des cheveux au menton dans le sens de la longueur, et de l'oreille droite à l'oreille gauche dans le sens de la largeur. Les poils de la **barbe** doivent être lavés car ils font partie du visage. Si la barbe est légère, on doit en laver l'intérieur et l'extérieur. Si elle est touffue, on lave l'extérieur et on passe les doigts à travers les poils (*Takhliil*).
6. Se laver les mains jusqu'aux coudes trois fois. La main commence de l'extrémité des doigts, y compris les ongles, et s'étend jusqu'au bas du bras. Il faut d'abord enlever tout ce qui colle à la main et empêche l'eau d'atteindre la peau tels des fragments de pâte (de farine), de la boue, de la teinte et consort.
7. Passer les mains mouillées sur la tête et les oreilles une seule fois avec une eau nouvelle autre que celle utilisée pour se laver les mains (avant bras). Ce passage consiste à mouiller les mains puis de les placer au début de la tête et les faire passer jusqu'à la nuque avant de les repasser vers le point de départ. Ce faisant, on introduit ses doigts indexes dans les orifices de ses oreilles et avec ses pouces on nettoie **l'extérieur des oreilles** . La femme passe ses mains mouillées sur sa chevelure, tressée ou pas, en suivant le même rite que l'homme. Toutefois, elle n'est pas tenue d'étendre le passage à la partie de ses cheveux qui pend sur son dos.
8. Se laver les pieds jusqu'aux chevilles trois fois.

L'argument de tous ces actes précédents est tiré de cet hadith de Houmrane, l'affranchi de Outhmane (Qu'Allah soit satisfait de lui). Selon lui, Outhmane (Qu'Allah soit satisfait de lui) a demandé de l'eau en vue de faire ses ablutions. Il s'est lavé les mains trois fois puis se rinça la bouche puis exhala l'eau (de son nez). Ensuite, il s'est lavé son visage trois fois puis il s'est lavé sa main droite jusqu'au coude trois fois puis sa main gauche de la même manière. Puis il passa ses



mains mouillées sur sa tête et il s'est lavé son pied droit jusqu'aux chevilles trois fois, puis son pied gauche de la même manière. Puis il a dit : « J'ai vu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) faire ses ablutions comme je viens de le faire, puis le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Celui qui fait ses ablutions comme je viens de le faire, puis il accomplit deux Raka'ates, sans qu'il ne se distraie (tout concentré), aura ses péchés antérieurs pardonnés. » (Rapporté par Muslim : chapitre sur la pureté rituelle/331).

Les conditions de validité des ablutions :

Les conditions de validité des ablutions sont les suivantes : l'Islam (être musulman), la raison (être sain d'esprit), le discernement (avoir la capacité de discernement) et l'intention (d'accomplir les ablutions).

En conséquence les ablutions ne sont pas valides si elles sont faites par le mécréant, le fou, le jeune enfant qui n'a pas la capacité de discerner et celui qui n'a pas l'intention de faire les ablutions mais cherche par exemple à se rafraîchir. Il est nécessaire que l'eau utilisée soit absolument pure car des ablutions faites avec une eau souillée ne sont pas valides. Une autre condition consiste [à enlever tout ce qui empêche](#) l'eau d'atteindre la peau et les ongles comme le vernis dont la femme enduit ses ongles.

La prononciation de "Bismillah" est licite selon la majorité des ulémas. Mais une divergence les oppose sur la question de savoir si elle est une obligation ou une sunna (acte recommandé). Il est convenable à celui qui s'en souvient au début ou pendant l'accomplissement des ablutions de la prononcer.

Est-ce qu'il y a une différence entre les ablutions des hommes et celles des femmes ?

Les hommes et les femmes font les ablutions de la même manière sans aucune différence.



Que dire après avoir fini ses ablutions ?

Il est recommandé de dire lorsqu'on termine ses ablutions :

Ach-Hadou an la ilaha illa Allah wahdahou la charika lahou wa Ach-Hadou anna Mohammadane Abdouhou wa Rassoulouh (J'atteste qu'il n'est de dieu qu'Allah l'Unique et j'atteste que Mohammed est Son Messager) car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Celui d'entre vous qui fait ses ablutions parfaitement et dit : *Ach-Hadou an la ilaha illa Allah wahdahou la charika lahou wa Ach-Hadou anna Mohammadane Abdouhou wa Rassoulouh*, lui seront ouvertes les huit portes du Paradis qu'il entre par celle qu'il veut. » (Rapporté par Muslim : chapitre sur la pureté rituelle/345). Une version rapportée par l'imam At-Tirmidhi ajoute :

« Allahoumma idj'alni mina at-Tawwabines wa idj'alni mina al-Moutatahhirines (Ô Allah ! Fais que je sois parmi les repentants, et fais que je sois parmi les purifiés) (Chapitre sur la pureté rituelle/50) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Sounanes Abou Dawoud* N° 48.

Voir *Al-Moulakhas Al Fiqhi* de Al-Fawzane (1/36).

Quant à vos propos : "Je demande à Allah d'accorder Sa miséricorde à notre Prophète", ce qui est établi à l'égard du Messager (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) c'est de prier et demander la paix pour lui en application de l'ordre que notre Seigneur, le Très-Haut, nous a donné en ces termes : « Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète. Ô vous qui croyez , priez sur lui et adressez-lui vos salutations. » (Coran :33 /56).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.